

La
Semaine Religieuse
DE
Québec

VOL. XX

Québec, 2 mai 1908

No 38

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 593. — Les Quarante-Heures de la semaine, 593. — L'Assurance mutuelle des Evêchés et des Maisons d'éducation, etc., 594. — Apostolat de la prière, 594. — La cause de canonisation de la Bienheureuse M.-Marie, 595. — L'Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique, 596. — La situation présente de l'Église d'Angleterre, 597. — Un évêque journaliste, 603. — Bilan géographique de l'année 1907, 604. — Bibliographie, 607.

— ♦ —

Calendrier

— o —

3 DIM.	r	II après. Pâques. Invention de la Ste Croix , <i>Kyr. 2 cl.</i> — II Vép., mém. du suiv. et du dim.
4 Lundi	b	Ste Monique, veuve.
5 Mardi	b	S. Pie V, pape et confesseur.
6 Merc.	r	S. Jean devant la Porte Latine, <i>dbl. maj.</i>
7 Jeudi	r	S. Stanislas, évêque et martyr.
8 Vend.	b	Apparition de S. Michel, Archange, <i>dbl. maj.</i>
9 Samd.	b	S. Grégoire de Nazianze, évêque et docteur.

— ♦ —

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

3 mai, Monastère des Franciscaines Missionnaires, Québec.
— 5, Hôtel-Dieu de Québec. — 6, Saint-Martin de Beauce. —
7, Saint-Maurice de Thetford. — 8, Saint-Léonard.

L'Assurance mutuelle des Évêchés et des Maisons d'éducation, etc.

— o —

Les Assurés qui n'ont pas encore payé pour la dernière répartition sont priés de le faire sans plus de retard. Une communauté dont la maison a péri dans un incendie, a droit à la sympathie de celles qui n'ont rien perdu. Au reste, c'est une question de justice et il n'y a qu'à observer le règlement.

Les trésoriers de Montréal et de Québec, après avoir pris l'avis des directeurs, ont décidé de ne pas faire de répartition pour le couvent du Cap Saint-Ignace. Ils utiliseront leur surplus et emprunteront le reste.

Le trésorier de Québec.

Apostolat de la prière

— o —

Intention générale pour mai 1908 : *La consécration à Marie.*

Après le règne de JÉSUS dans ce monde, rien ne nous doit être plus cher que celui de sa divine Mère, par notre consécration totale à son cœur sacré.

Que les temps soient venus où le règne de Marie doit s'étendre par toute la terre, le bienheureux Grignon de Montfort l'affirme en ces termes :

« Dieu veut, dans ces derniers temps, révéler et découvrir Marie, le chef-d'œuvre de ses mains : 1° Parce qu'elle s'est cachée dans ce monde et s'est mise plus bas que la poussière, par sa profonde humilité, ayant obtenu de Dieu, de ses apôtres, de ses évangélistes, de n'être point manifestée.— 2° Parce qu'étant le chef-d'œuvre des mains de Dieu, aussi bien ici-bas par la grâce que dans le ciel par la gloire, il veut en être glorifié et loué sur la terre par les vivants. — 3° Comme elle est l'aurore qui précède et découvre le Soleil de justice, qui est JÉSUS-CHRIST, elle doit être reconnue et aperçue, afin que JÉSUS-CHRIST le soit.— 4° Étant la voie par laquelle JÉSUS-CHRIST est venu à nous la première fois, elle le sera encore lorsqu'il viendra la seconde, quoique ce ne soit pas de la même manière.

— 5° Étant le moyen sûr et la voie droite et immaculée pour aller à JÉSUS-CHRIST et le trouver parfaitement, c'est par elle que les âmes qui doivent éclater en sainteté doivent le trouver. Celui qui trouvera Marie, trouvera la vie, c'est-à-dire JÉSUS-CHRIST, qui est la voie, la vérité et la vie; mais on ne peut trouver Marie qu'on ne la cherche; on ne peut la chercher qu'on ne la connaisse: car on ne cherche ni on ne désire un objet inconnu; il faut donc que Marie soit plus connue que jamais, à la plus grande connaissance et gloire de la très sainte Trinité. — 6° Marie doit éclater, plus que jamais, en miséricorde, en force et en grâce, dans ces derniers temps: en miséricorde, pour ramener et recevoir amoureusement les pauvres pécheurs et dévoyés, qui se convertiront et reviendront à l'Église catholique; en force contre les ennemis de Dieu, les idolâtres, schismatiques, mahométans, juifs et impies endurcis, qui se révolteront terriblement pour séduire et faire tomber, par promesses et menaces, tous ceux qui leur seront contraires; et, enfin, elle doit éclater en grâce, pour animer et soutenir les vaillants soldats et fidèles serviteurs de JÉSUS-CHRIST, qui combattront pour ses intérêts.»

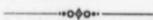
Tâchons donc de compter nous-mêmes, au premier rang, parmi ces vaillants soldats et ces fidèles serviteurs.

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de JÉSUS, je vous offre par le Cœur immaculé de MARIE les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour que s'établisse partout le règne de Marie dans les âmes.

Résolution apostolique: Se consacrer à Marie.



**La cause de canonisation de la Bienheureuse
Marguerite-Marie**



La *Semaine religieuse* de Nevers publie un décret de procédure favorable à la cause de la Bienheureuse Marguerite-Marie, qu'elle commente en ces termes:

« Mgr notre évêque a envoyé de Rome à la *Semaine reli-*

gieuse le décret suivant, qui fait espérer que la cause de canonisation de la Bienheureuse Marguerite-Marie aboutira bientôt à un heureux résultat. Le Saint-Père est très désireux de glorifier la sainte Visitandine de Paray-le-Monial.

« Après la béatification, il faut deux miracles pour qu'on puisse procéder à la canonisation. Or, deux guérisons se sont produites par l'intercession de la servante de Dieu, à Naples et à Milan.

« On a instruit les procès apostoliques sur ces deux faits extraordinaires, et la Sacrée Congrégation des Rites vient de reconnaître la validité de ces procédures. Il y aura, au mois de mai et au mois d'août, deux congrégations, l'antépréparatoire et la préparatoire, qui discuteront et jugeront ces deux faits réputés miraculeux. S'ils sont reconnus comme vraiment miraculeux, on touchera de près à la canonisation, qui pourrait peut-être avoir lieu au cours de l'année 1909 ».



L'Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique



On trouvera, dans nos comptes rendus bibliographiques, le nom de l'*Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique*. Il s'agit là d'une puissante société catholique de secours mutuel, fondée par nos compatriotes des Etats-Unis. Nous n'avons pas à parler ici de sa valeur financière. Mais, outre ce côté matériel, qui a bien son importance, elle offre aussi un intérêt moral et patriotique, très propre à retenir l'attention de tous les Canadiens-Français, de l'un et de l'autre côté de la frontière.

D'ailleurs nous ne formons tous qu'une grande famille, sous quelque drapeau que nous vivions; ce qui honore les uns, fait aussi la gloire des autres; les joies, les tristesses, les difficultés de l'un des groupes, ne sauraient manquer de toucher l'autre groupe. C'est à ce titre que nous suivons de si près toutes les manifestations de la vie nationale des Franco-Américains, et que si souvent nous nous sentons émus en voyant l'énergique fidélité avec laquelle ils conservent les meilleures traditions de notre race.

Pour nous borner aujourd'hui à jeter un coup d'œil sur leur façon d'entendre la mutualité, disons qu'ils auraient pu tran-

quillement s'enrôler dans les nombreuses sociétés d'assurances qui existent aux Etats-Unis, sans plus s'inquiéter du caractère moral de ces associations. Mais, et l'on ne saurait assez les en louer, ils se sont dit que des sociétés neutres, ou protestantes, et dirigées surtout par des races étrangères, sinon adversaires de la nôtre, ce n'est pas ce qui convient à des Canadiens-Français catholiques. Ils ont donc fondé, sous le nom d'Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique, une société de secours mutuel qui, outre son caractère d'assistance matérielle, offre toute garantie au point de vue religieux et national. On s'est proposé de grouper et d'unir, par le moyen d'une forte organisation, nos frères les Franco-Américains, et d'accroître ainsi leur influence dans la vie publique comme aussi d'assurer la conservation du caractère national. Ce but patriotique des efforts que l'on a faits mérite tous les éloges. Il est très certain que cette association contribue et contribuera beaucoup au maintien des traditions nationales chez nos frères des Etats-Unis.

Aussi, nous éprouvons une vive satisfaction à signaler aujourd'hui cet effort intelligent et très avisé qu'ont accompli les Franco-Américains. Non seulement, leur association de secours mutuel a réussi à se constituer fortement ; mais elle a réussi à diminuer notablement la clientèle qu'avaient déjà chez eux les sociétés neutres ou même positivement dangereuses.

L'association a son centre à Woonsocket, R. I. Elle publie une revue mensuelle, *L'Union*, dont l'inspiration nous paraît excellente.

MM. les abbés F.-X. Chagnon, curé de Champlain, N.-Y., et Eug. Lessard, curé de Manville, R. I., sont les directeurs spirituels de la société, dont M. J.-Ad. Caron, de Woonsocket, est le secrétaire général.

La situation présente de l'Église d'Angleterre

(De la Revue catholique des Églises, 25 mars.)

Le Rév. P.-A. Lacey est un anglican qui travaille à l'union des Églises. Son témoignage sur l'évolution qui entraîne l'Angleterre hérétique vers Rome est précieux à recueillir.

Il observe d'abord que l'Angleterre tend à sortir de son « insularité », et en trouve la preuve dans l'intérêt qu'ont provoqué outre-Manche les questions de l'Encyclique *Pascendi* et de la Séparation. Puis, il découvre quatre gros problèmes qui se posent à l'Église d'Angleterre.

1° Il y a, d'abord, celui de la *nationalité de l'Église*. La tendance est très forte, en Angleterre, à compter tout Anglais comme membre de l'Église établie, à l'y faire rentrer, qu'il soit fidèle ou infidèle, à titre de membre laïque de cette Église. Bien que l'Église d'Angleterre ne comprenne guère, effectivement, qu'une moitié de la nation anglaise, tout Anglais, par hypothèse, fait partie de l'Église nationale,—et, *de ce point de vue*, il est de bonne politique, pour l'Église, de ne rien faire de ce qui pourrait mettre ou tenir un Anglais à l'écart de l'Église nationale. Ce désir de ne choquer aucune des préférences personnelles, de donner satisfaction à tous au sein de l'Église et de ramener à elle ceux qu'elle s'est aliénée, est, en même temps qu'un gage d'unité pour l'avenir, une gêne réelle, et peut constituer un sérieux danger.

2° Le second gros problème est celui de l'*ingérence des laïques dans le gouvernement de l'Église*. Les raisons de cette difficulté sont historiques. On ne peut prendre, dans l'Église, aucune mesure officielle qui soit contraire aux lois du royaume, et celles-ci laissent peu de chose hors de leur compétence, puisque le droit canon, tel qu'il était en vigueur en 1534, les 39 Articles et le *Prayer Book*, font partie des lois générales du royaume. Pour faire quelque chose de nouveau dans l'Église, il faut presque toujours recourir au Parlement : si l'on veut ériger une nouvelle paroisse, il faut se conformer aux prescriptions d'un des statuts passés à cet effet ; pour la création d'un diocèse, pour la réforme des tribunaux ecclésiastiques (*consistories*), un acte du Parlement est requis. Et le Parlement ne veut rien faire. — C'est pour cette raison qu'on a commencé à préparer une constitution nouvelle de l'Église en dehors de la loi. Le peuple anglais, — sans en excepter le peuple fidèle, les anglicans même les plus pieux, — regarde comme absolument nécessaire l'existence d'un organisme analogue au Parlement (par exemple d'assemblées laïques), qui tienne la place du Parlement dans l'Église, une fois que celui-ci aura perdu sa compétence ecclésiastique. Le peuple anglais ne parvient pas à se détacher des idées parlementaires qui ont façonné son existence nationale au cours des siècles. Il ne conçoit même pas une action de l'Église sans un contrôle, en quelque

sorte parlementaire, des laïques. Le lent travail constitutionnel qui s'accomplit dans l'Église anglicane aura pour résultat de substituer, en sous-œuvre, une organisation nouvelle à l'ancienne. Et cette organisation pourra acquérir une capacité légale, tout comme le Parlement lui-même au XIII^e siècle.

Mais de là résulte aussi le danger sérieux d'une ingérence des laïques dans les affaires spirituelles de l'Église. Les questions de doctrine et de rituel sont, jusqu'à présent, soustraites aux assemblées laïques provinciales : en de telles matières, ces assemblées ne peuvent exprimer qu'une opinion. Or, on demande assez généralement aujourd'hui, que toute définition doctrinale soit non seulement acceptée, mais approuvée, par une assemblée laïque ; on réclame pour les laïques sinon un droit positif de décision, du moins un droit de veto, sur toutes les questions de rituel, par exemple, qui tiennent une si grande place dans les préoccupations du peuple anglais.

Actuellement, l'Église anglicane comprend toute une série d'assemblées laïques. La première est l'assemblée populaire de la paroisse, la Fabrique ou *vestry*, dont font partie de droit tous les chefs de maison, ceux mêmes qui ne remplissent aucun devoir religieux. Dès le XV^e siècle, cette assemblée, qui avait été d'abord purement ecclésiastique, a peu à peu remplacé le *manoir* comme élément du gouvernement local. Jusqu'en 1834, le *vestry* était chargé de l'administration civile de la commune ou *township* ; depuis l'acte du gouvernement local, on lui a enlevé tout pouvoir civil, sans toutefois changer sa constitution, qui s'explique par les conditions de son origine. Les fonctions de cette assemblée sont assez restreintes : elle a un vote consultatif sur les projets de réparations de l'église, nomme les marguilliers, et reçoit les comptes annuels de la paroisse. — Au-dessus, se place la conférence du doyenné rural, qui comprend tout le clergé du doyenné et un certain nombre de représentants laïques, deux ou trois pour chaque paroisse ; ces représentants sont élus par les fidèles de la paroisse, et non plus par le *vestry*. — La conférence diocésaine se compose de représentants du clergé, élus par le *chapitre* ou assemblée générale du clergé du doyenné rural, et de délégués laïques, élus par les représentants laïques de la conférence du doyenné. L'évêque a toujours, et sur toute question, un

droit de veto préventif absolu : mais, avec lui et sous lui, la conférence contrôle et décide certaines affaires financières ; tout membre a un droit d'initiative, et peut déposer un projet, à moins d'un veto de l'évêque. Cette dernière assemblée prend une importance croissante : ses pouvoirs, d'ailleurs, ne sont pas encore exactement définis.—Enfin, chacune des deux provinces, Cantorbéry et York, a une Chambre laïque qui se réunit en même temps que les convocations. Cette Chambre n'existe que depuis une vingtaine d'années,—et elle a été créée par Benson,—mais, bien que tout soit encore dans le vague, elle commence à s'arroger, sur les affaires de l'Église, un droit de contrôle qui n'est pas sans danger. Les délégués qui composent cette Chambre doivent être membres actifs et pratiquants de l'Église (*communicants*) ; mais le droit d'élection appartient à tout membre de l'Église : pour prendre part au vote, il n'est pas nécessaire d'être *communicant*, il suffit d'en avoir le *status*, c'est-à-dire d'être baptisé, confirmé, et non excommunié. — Si l'on ajoute à cette assemblée le Concile représentatif des deux provinces unies, comprenant les deux convocations et des délégués laïques des diocèses, cela fait, tout compté, cinq assemblées laïques pour l'Église. C'est trop.

De ces assemblées, l'assemblée paroissiale est la plus ancienne ; elle est la seule qui ait existé sans interruption depuis le XIV^e siècle. Les autres sont toutes de création récente.

3° J'en viens à la question de la *juridiction ecclésiastique*. On nie communément, en Angleterre, qu'il y ait une juridiction ecclésiastique indépendante. D'après la théorie juridique commune, le pouvoir civil seul a des lois ; la juridiction ecclésiastique n'est qu'une forme de la juridiction du pouvoir civil (*the Crown*). Beaucoup pensent que l'Église n'a ni lois propres, ni pouvoir de se donner des lois, mais qu'elle possède seulement un enseignement, avec un pouvoir de définition doctrinale et d'administration intérieure : l'Église peut enseigner en matière de foi et de morale, selon la teneur (*standards*) de sa constitution ; mais, qu'elle soit d'ailleurs Église nationale ou Église séparée, elle ne peut prendre l'initiative d'une con-

stitution disciplinaire. Sur ce point, les tribunaux commencent à s'arroger un droit de contrôle excessif.

C'est pour échapper à cette contrainte, c'est pour ruiner la thèse qui dénie à l'Église le pouvoir d'organisation, qu'un nombre croissant de fidèles désire ou demande la séparation.

De fait, la séparation paraît être le seul moyen, pour nous, de faire reconnaître les droits de l'Église. Sans la séparation, l'esprit public, en Angleterre, n'arrivera pas à cette reconnaissance : car l'idée d'un pouvoir qui serait la propriété exclusive de l'État est une idée profondément ancrée dans le peuple anglais, et chez beaucoup d'esprits très religieux. Je n'en citerai qu'un exemple. L'an passé, la grave question du mariage d'un veuf avec sa belle-sœur a été résolue par le Parlement dans le sens de l'affirmative : la nouvelle loi est l'aboutissant d'une agitation de soixante ans. Le Parlement a laissé au clergé toute liberté pour accepter ou refuser de célébrer de tels mariages à l'église. Qu'est-il arrivé ? On croirait que le clergé eût dû refuser à l'unanimité de célébrer des mariages qui sont interdits par le droit canonique de l'Église. Point du tout. Trois d'entre nos évêques ont conseillé à leur clergé de célébrer ces mariages, trente-trois ont conseillé à leur clergé de ne pas les célébrer ; un seul, Gore, l'évêque de Birmingham, a eu le courage de les interdire. Les autres se sont montrés timides à l'excès ; ils n'ont pas osé agir à l'encontre du Parlement, là même où le Parlement les laissait libres. On peut dire d'eux ce que Jean de Salisbury disait déjà au XII^e siècle : *Episcopi Angli semper pavidi*.

On ne sortira de là que par la séparation. Seule, la séparation nous rendra la conscience de nos droits et l'audace dans la revendication de nos droits.

Mais la séparation ne donnera pas la liberté complète à l'Église ; elle enlèvera au gouvernement la nomination des évêques et le droit de réunir la convocation ; elle affranchira l'Église du contrôle du Conseil privé. Elle ne la garantira pas contre les prétentions de la jurisprudence anglaise. Or, c'est de ces prétentions que l'Église souffre le plus aujourd'hui. Depuis cinquante ans, l'Église a combattu avec beaucoup de succès la juridiction du comité judiciaire du Conseil privé ; elle a fortement restreint l'intervention de ce comité comme

tribunal d'appel dans les affaires internes de l'Église : la dernière commission royale elle-même a reconnu que les décisions du comité judiciaire du Conseil privé sont sans force, parce que ce comité est dénué d'autorité morale : et il est dénué d'autorité morale, *parce que nous n'avons pas obéi*. Sur ce point, la victoire peut être considérée comme gagnée. Mais l'Église est sans défense contre les empiétements des tribunaux ordinaires ; la séparation ne l'en mettrait pas à l'abri : ces empiétements, en effet, ne résultent pas de l'établissement, de notre condition d'Église d'État, mais bien d'une théorie juridique ancienne, dont les dangers se sont manifestés récemment par des abus de toutes sortes.

La jurisprudence anglaise conçoit l'Église comme une association fondée sur le contrat, — contrat explicite ou implicite passé entre ses membres, et dont les tribunaux seraient chargés de maintenir les clauses originelles. . .

En Amérique, au contraire, les tribunaux civils prennent simplement acte des décisions des tribunaux ecclésiastiques, et se contentent de s'assurer qu'ils ont agi de bonne foi et en connaissance de cause, c'est-à-dire après examen des faits, et conformément aux principes *actuellement* reçus dans l'Église. C'est de ce droit que nous voulons jouir en Angleterre aussi. En même temps que de la séparation, nous avons besoin d'une transformation de l'esprit et de la pratique juridiques, et nous y travaillons pour le plus grand bien de la nation comme de l'Église.

Pour la séparation, elle ne se fera que par une attaque vive de nos adversaires, libéraux et dissidents : ils pensent nous détruire par là, mais je crois qu'ils se trompent, et qu'en l'occurrence nos ennemis auront été nos meilleurs amis. La solution sera sans doute aussi radicale qu'elle l'a été chez vous. On nous donnera cependant les églises, et peut-être les presbytères : mais tous les anciens bénéfices, ainsi que les dîmes, seront confisqués au profit de la nation. Toute fondation antérieure à l'acte de tolérance (1689) est, en effet, considérée comme nationale plutôt que confessionnelle, et, depuis cette date, très peu de fondations ont été faites. Ce qui sera pris sera probablement employé pour des pensions de retraites ouvrières ; et c'est bien, sans doute, le meilleur usage qu'on en puisse faire.

Reste la question de l'*enseignement public* sur laquelle l'auteur se réserve de revenir. Il finit par quelques considérations sur la pénétration catholique en Angleterre :

Quant au mouvement catholique, il prend chaque jour plus de force dans l'Église d'Angleterre. Il n'est plus aujourd'hui le mouvement d'une section, mais de l'Église tout entière. Le protestantisme sec et dur qui prit de l'ascendant après le mouvement d'Oxford, et en réaction contre lui, représentait, il y a cinquante ans, l'opinion de la majorité de notre clergé ; on ne le retrouverait plus aujourd'hui que chez quelques centaines d'hommes. Les idées catholiques ont pénétré jusque chez les élèves de nos collèges évangéliques. Enfin, on doit soumettre bientôt à la Chambre des communes le projet de nomination d'une commission royale, chargée de faire une enquête sur le romanisme dans l'Église d'Angleterre : les auteurs du projet estiment que 12 000 de nos prêtres, c'est-à-dire une bonne moitié du clergé anglican, doivent être chassés de l'Église d'Angleterre, comme entachés de romanisme. On ne saurait, assurément, nous faire de compliment plus flatteur, ni mieux montrer que nos efforts pour catholiciser l'Église d'Angleterre n'ont pas été perdus.

Un évêque journaliste

C'est de Mgr Brynych, évêque défunt de Kœniggratz, en Bohême, qu'il s'agit.

Lorsqu'il fut nommé au siège épiscopal de cette ville, un de ses premiers soins fut de resserrer les liens entre catholiques au moyen d'associations. Il prêcha donc à ses curés d'en former le plus possible, et lui-même fonda une Maison des Œuvres.

Mais une chose qui faisait surtout défaut dans le diocèse, c'était la presse catholique. Ici encore l'évêque se mit résolument à la besogne, et cette lacune ne tarda pas à être comblée. Un journal fut créé, qui, dès les premiers numéros, piqua la curiosité dans la Bohême tout entière.

On se demandait partout quel pouvait bien être le rédacteur qui écrivait les remarquables articles de tête de l'*Obnova* (c'est le nom tchèque du journal) ; mais nulle part une langue ne se délia pour renseigner les curieux.

C'est seulement après la mort de l'évêque que la rédaction du journal dévoila le secret, en publiant, sous le nom du prélat défunt, un gros volume contenant 250 articles extraits de ses colonnes, articles qui sont devenus une véritable mine pour les conférenciers populaires.

Toutefois, Mgr Brynych ne se contenta pas de défendre la religion par ce mode d'apostolat, que Mgr Kettler assurait devoir être celui de saint Paul s'il revenait parmi nous. Il le fit aussi par la parole, du haut de la chaire, ainsi qu'en font foi ses œuvres oratoires.

L. COLLIN.

(*Sem. rel. de Paris.*)



Bilan géographique de l'année 1907

PAR F. ALEXIS-M. G.



EUROPE (*Suite.*)

ESPAGNE. — La naissance d'un prince royal, le 10 mai 1907, a réjoui la cour de Madrid et toute la nation espagnole. Huit jours après, le jeune infant d'Espagne, « prince des Asturies », fut baptisé en grande pompe, ayant pour parrain le Souverain Pontife, représenté par le cardinal Rinaldi.

Avec la France, l'Espagne est engagée dans la guerre au Maroc. Elle a à surveiller particulièrement la côte méditerranéenne et les ports de Tétouan et de Larache, et, de concert avec les Français, les ports de Tanger et de Casablanca.

Le culture et l'exportation des oranges est devenue une des principales sources de richesses pour le pays. Valence en a expédié en une semaine jusqu'à 280.000 caisses contenant près de 200 millions d'oranges, en destination, non seulement de l'Angleterre, de la Belgique et de tout le nord de l'Europe, mais encore de la France, malgré l'apport de l'Algérie-Tunisie. Aussi les provinces de Valence et de Murcie se transforment-elles en d'immenses orangeries, au détriment même de la vigne, autre grande ressource nationale, ainsi que les nombreuses mines de plus en plus exploitées. Malheureusement les transports à l'intérieur sont tellement coûteux qu'une caisse d'oranges paie plus pour arriver à Madrid qu'à Liverpool, d'où

elle revient même à Bilbao à meilleur compte qu'en traversant la péninsule.

A l'extrémité sud de celle-ci, les Anglais complètent et étendent les fortifications de Gibraltar, dont les nouveaux canons porteraient aisément, en cas de guerre, au delà de la zone neutre et de la baie d'Algésiras, jusque sur le territoire espagnol.

ITALIE. — *Rome*. Le pape Pie X continue à se signaler par des actes d'une haute importance pour la direction spirituelle de l'Église. Emu des écarts de controverse qui agitent une certaine classe de soi-disant docteurs en science théologique, il lance un nouveau *Syllabus*, en date du 4 juillet, condamnant les erreurs des « modernistes », qui prétendent réformer les principes séculaires du catholicisme, basés sur la foi et la révélation, comme on réforme et bouleverse une société humaine quelconque, de durée plus ou moins éphémère. Ces « erreurs modernes » sont d'ailleurs issues d'erreurs anciennes et renouvelées des hérésies qui ont attaqué le christianisme depuis le temps des Apôtres. Les règles données dans le *Syllabus* seront à l'avenir la gouverne des vrais savants, des exégètes et des apologistes sérieux et vraiment catholiques, qui ne veulent pas risquer de faire fausse route dans l'interprétation de l'Écriture et de l'histoire saintes.

D'ailleurs, pour prouver une fois de plus que l'Église ne craint pas la science qu'on voudrait lui opposer, le Pape a autorisé un comité dirigé par les cardinaux Rampolla, Maffi et Mercier (Belge) à fonder une « Société internationale pour les progrès scientifiques parmi les catholiques ». C'est aussi à Pie X qu'on doit la restauration des études cléricales, la codification du Droit canon, la revision de la Vulgate, confiée aux Bénédictins anglais, les nouvelles installations de la Bibliothèque et de l'Observatoire du Vatican, voire un encouragement pour les Sociétés sportives parmi la jeunesse catholique. Sa Sainteté a également pris à tâche de développer la piété chrétienne en facilitant à tous les fidèles la communion fréquente et même quotidienne, renversant ainsi les doctrines jansénistes. Sous son inspiration, un congrès des abbés bénédictins, présidé par l'abbé-primat dom Hildebrand de Hemptinne (Belge), s'est tenu à Rome et paraît avoir pour but la

concentration des différentes branches de l'ordre de Saint-Benoît, à l'imitation de ce que Léon XIII a fait pour les fils de saint François d'Assise.

Le grand-maître de Malte devient en même temps grand-maître de l'Ordre du Saint-Sépulcre. Le patriarche de Jérusalem est son représentant en Palestine.

Mais comme il est de la destinée de l'Église d'être sans cesse combattue par l'esprit anticatholique, le ministère italien semble vouloir, malgré l'avis du Conseil d'État, introduire une loi pour la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles officielles. De leur côté, les sectaires de la capitale viennent d'élire comme maire de Rome le fameux juif Nathan, grand-maître de la franc-maçonnerie italienne.

Par contre, nombre de catholiques, qui se sont longtemps abstenus dans les élections municipales et législatives, y prendront à l'avenir une part plus active pour conjurer le danger.

A Venise, on s'occupe de la reconstruction du célèbre campanile de Saint-Marc, monument historique de 97 mètres d'élévation, qui s'est écroulé en 1902. Le style sera légèrement modifié par une disposition extérieure plus décorative.

On a inauguré une partie de la nouvelle ligne ferrée de Rome à Viterbe, due à des constructeurs belges.

Un procès de longue haleine. La famille Péruzzi, de Florence, réclame, dit-on, au roi Edouard d'Angleterre le capital et les intérêts composés d'une somme de 60 millions de francs, prêtée à Edouard III en 1327, lors de la guerre de Cent Ans. Où trouver les 293 913 333 432 francs réclamés ?

La malheureuse province de Calabre a subi, comme en 1905, un effrayant *tremblement de terre*, le 24 octobre au matin. Les vingt minutes d'oscillation ont suffi pour renverser à nouveau, autour de Catanzaro, beaucoup de villages qui s'étaient relevés depuis deux ans. Ferazzano, peuplé de 1500 habitants, fut presque complètement détruit ; il y eut plus de 200 personnes écrasées sous les décombres et 400 blessés. A San Eufemia et dans plus de cinquante localités, les églises et les monuments publics ont beaucoup souffert. Les secousses se sont étendues jusqu'au cap Spartivento et à Messine.

(A suivre.)

Bibliographie

— TROISIÈME CENTENAIRE DE QUÉBEC. — Un bel album souvenir doit être publié pour les fêtes du troisième centenaire de Québec. Il renfermera une vie de Champlain, des études sur la fondation de Québec et sur la bataille des Plaines qui décida du sort de la Nouvelle-France. Toutes ces études seront illustrées de nombreux portraits et anciennes vues de Québec, et la couverture sera imprimée en plusieurs couleurs. Si quelques-uns de nos lecteurs désirent se procurer un exemplaire de cet album, nous leur conseillons d'en faire la demande dès maintenant. Prix, 25 cts. S'adresser à l'éditeur, M. Raoul Renault, Québec, Canada.

— *Chants populaires des Franco-Américains*, publiés sous la direction du Prof. Eusèbe Viau, par l'Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique, Woonsocket, R. I. (Tome I, 4^e édition ; Tome II, 2^e éd. ; Tome III, 4^e édition, Chaque Tome se vend 25 sous l'exemplaire. S'adresser au secrétaire de l'Union Saint-Jean-Baptiste, Boîte postale 236, Woonsocket, R. I., Etats-Unis.)

Ce recueil de nos chants les plus connus nous fait presque jalouser nos cousins des Etats-Unis. Car, nous semble-t-il, une publication de ce genre, et aussi bien exécutée, nous manque encore dans la Province. D'ailleurs, nous pouvons parfaitement en profiter, puisqu'il n'est pas plus difficile de faire venir ces cahiers de Woonsocket que de Montréal ou d'ailleurs.

Le désir patriotique que l'on eu là-bas de mettre ces chants populaires (paroles, musique et accompagnement) à la portée de tous, par une telle modicité du prix de vente, est fort touchant. Le succès a bien répondu à l'attente, puisque ces fascicules ont eu déjà plusieurs éditions.

— L. Poulin : AU JOUR LE JOUR. Un vol. in-12. Prix : 3 fr 50. (Librairie Douniol-Téqui, 29, rue de Tournon, Paris ; et à Québec librairies Garneau et Pruneau.

De son carnet de voyage, M. l'abbé Poulin a détaché quelques feuillets qui forment le présent volume. J'aurais plaisir à voyager en compagnie de M. Poulin ; non seulement il regarde,

mais il voit, il sent, et il excelle à exprimer ses sentiments en un style qui varie avec les lieux qu'il visite.

Il nous conduit d'Italie en Belgique et, de là, en Bretagne, puis en Savoie, autour de Paris et enfin à Lourdes, en passant par Orléans, Tours et Poitiers. Si vous avez vu les pays où vous promène l'auteur, lisez son livre et vous aurez le délicat plaisir de raviver vos souvenirs; si vous ne les avez pas vus, lisez-le encore: il vous donnera un moment l'illusion d'y être transportés. J'ajoute que l'ouvrage est agréablement illustré.

— *L'Instruction obligatoire au Manitoba.* — Discours prononcé par M. Jos. Bernier, M. P. P., le 15 janvier 1908. (Imprimerie du *Manitoba*, Saint-Boniface, Man.)

Nous avons déjà dit, il y a quelques mois, notre admiration pour ce beau et courageux discours de M. Bernier. Ajoutons que la forte documentation de ce travail en fait l'une des pièces importantes de la littérature « scolaire » de Manitoba.

— ORAISON FUNÈBRE DE S. E. LE CARDINAL RICHARD, archevêque de Paris, prononcée à Notre-Dame de Paris, le 31 mars 1908 par S. E. le CARDINAL LUÇON, archevêque de Reims. Belle brochure in-8° écu, ornée d'un portrait, 0 fr. 75. Librairie de P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6^e)

Cette importante Oraison funèbre, dans laquelle il est forcément fait allusion à bon nombre de questions actuelles, sera très lue et très répandue, tant en raison de la place qu'occupait dans l'Église de France l'illustre défunt, qu'en raison de la personnalité de l'éminent prélat désigné par l'Épiscopat français pour la prononcer.

La vie du regretté Cardinal est résumée en trois chapitres bien distincts, d'un relief saisissant :

I. — Le Prêtre, modèle de vertu et de zèle sacerdotal.

II. — L'Évêque exemplaire.

III. — Le Cardinal, défenseur intrépide de la cause de l'Église.